



**EPREUVE : 37<sup>ème</sup> Course de Côte de la Principauté de Chimay**

**DATE : 5 juin 2022**

**ORGANISATEUR : MOTOR CLUB EAU BLANCHE EAU NOIRE**

**N° D'ENTREPRISE : 0.0408.447.697**

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Tribune du Circuit 6460 Chimay  
Rue du Grand Prix des Frontières

## REGLEMENT PARTICULIER

### AVERTISSEMENT !!!

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETREES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, certains équipements sont imposés aux concurrents et aux véhicules.

Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 23 décembre 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

[http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements\\_securite\\_2021.pdf](http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements_securite_2021.pdf)

#### Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

**Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l'ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier.**

**Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l'ASAF ou par les autorités civiles.**

**Les dispositions y relatives, reprises dans les règlements particuliers d'épreuves, seront libellées en MAUVE.**

**Voir le dernier protocole établi, sur le site [www.asaf.be](http://www.asaf.be).**

### Division « Histo-Démo »

- Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1996** à minuit

**Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.**

### Division « Access »

- \* Il s'agit d'une découverte, à allure libre, **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et d'apprendre les techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, comportant au moins, deux places et strictement conformes à leur PVA belge.

**Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.7, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Access : limitations de cylindrée, de puissance et équipements requis, etc.**

## I TIMING

20/04/2022		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
25/04/2022		<b>Date de début des engagements</b>
27/05/2022	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits simples</b>
31/05/2022	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés.</b>
02/06/2022	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)

### **SAMEDI 4/06 : 15h00 Attribution des numéros**

**De 15h30 à 17h30 : réouverture des inscriptions à droits majorés.**

**De 16h00 à 18h00 : vérifications administratives facultatives, licences, et permis de conduire.**

**De 16h05 à 18h15 : vérifications techniques facultatives.  
Cette nouvelle procédure est vivement conseillée.**

### **Dimanche 5/06 :**

**7h30 : ouverture des vérifications administratives et du contrôle des licences pour les engagements payés uniquement.**

**7h30 : ouverture des vérifications techniques.**

**8h30 : séances d'essais obligatoires.**

**10h00 : fermeture des vérifications administratives et du contrôle des licences.**

**10h30 : fermeture des vérifications techniques.**

**12h00 : fin des séances d'essais.**

**12h30 : affichage de la liste des voitures qualifiées.**

**13h30 : début des montées officielles.**

**Affichage des résultats officiels : 30' après l'arrivée du dernier concurrent**

**Officialisation des résultats : 30' après.**

**Proclamation des résultats : 30' après officialisation des résultats.**

## II COMITE D'ORGANISATION

ASBL MOTOR CLUB EAU BLANCHE EAU NOIRE

- Président : THERASSE Charles
- Vice-Président : DOHY André
- Secrétaire : DOHY Philippe
- Trésorier : MEULEMEESTER Patrick

## III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : DOHY Phippe Lic. ASAF : NA 926
- Directeur(s) de course adjoint(s) : SOUSSIGNE Anne Sophie Lic. ASAF : NA 810
- Secrétaire du meeting : CLEERBAUT Isabelle Lic. ASAF : NA 980
- Directeur de la sécurité : BROUSMICHE Simon Lic. ASAF : NA 976
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : BRISON Pierre Lic. ASAF : HT 871
- Chargé des Relations avec les concurrents : TILQUIN Damien et Savary Remy Lic. ASAF : NA 815 et 254
- **Chef de la sécurité de la Côte :** Lic. CAS : ????????
- Responsable du Parc des coureurs : DEWINNE Philippe
- Bureau des calculs : WATHELET Philippe
- Chronométrage : WATHELET Philippe
  - o Secours médicaux :
  - o Médecin : Dr
  - o Equipe médicale :
  - o Ambulances : F.A.S.T. Ambulances

Nombre : 2

## IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF  
Président de Collège : DEVILLET Lic. ASAF : LX 707  
Membre : WALBRECQ Lic. ASAF : HT 22
- Commissaires techniques ASAF  
Président de Collège : Puissant Jean-Claude Lic. ASAF : NA 025  
Membre : Didier Libois Lic. ASAF : NA 863  
Membre : Bernard Alain Lic. ASAF : NA 965  
Secrétaire ; GEERTS Elodie Lic. ASAF : NA 921
- Observateur ASAF GOSSET Gérard Lic. ASAF : NA 932
- Inspecteur- Sécurité ASAF : SEVRIN Lambert Lic. ASAF : LG 419

## V PERMANENCES

- Jusqu'au 03/06/2022 à 20 heures  
DOHY PH Avenue des Sports 10a 6460 Chimay 0471 75 90 44
- A partir du 04/06/2022 à 09heures  
DOHY PH 0471 75 90 44
- Après l'épreuve : DOHY PH Avenue des Sports 10a 6460 Chimay 0471 75 90 44
- Internet : WWW.mceben.be

## VI PARTICULARITES

### **Article 1 : Définition – Eligibilité – Admission des participants**

Le 04/06 et 05/06/2022, l'épreuve dénommée *CC de la Principauté de Chimay*, comptant pour le **Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Federal Hill Climb Championship, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, le Championnat de la CSAP NAMUR** sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF (dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique), ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

### **Article 2 : Licences - Titres de participation**

**La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS (!) et être en cours de validité.**

**Cependant, dans le cadre des épreuves "Jumelées", les licenciés RACB pourront prendre part à la manche "nationale" du meeting, munis de leur seule licence RACB.**

**(!) : La licence "R" émise par la VAS n'est pas acceptable pour des épreuves de ce type. Dès lors, un TP-L, sera nécessaire pour remplacer cette licence.**

**Tous les concurrents ne disposant pas d'une licence donnant droit à leur participation (ASAF/VAS suffisante et en cours de validité) pourront solliciter un TP.**

Les Informations concernant le demandeur, l'agrément du Médecin généraliste traitant et, pour les 45 ans et plus, l'agrément du Médecin Cardiologue (**ces formalités médicales ne sont pas exigées pour le TP L**) seront fournis à l'organisateur.

Les **formulaires de demande** de TP portant le **numéro 1** (pour les pilotes RACB) ou **2** (pour tous les autres concurrents belges), joints au présent règlement, dûment complétés, seront annexés à la demande d'engagement et renvoyés en même temps que celui-ci, à l'organisateur, accompagné des documents repris ci-dessous :

- Mention de l'expérience et justificatifs si la demande concerne un niveau A3/C3
- Copie du permis de conduire s'il s'agit d'une demande de TP A4/C4

Tous ces documents devront impérativement être rentrés en même temps que l'engagement. Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (TPA4/C4-A3/C3-B-TPL) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.

#### **ATTENTION :**

**- Une fois la demande de TP introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve.**

**- Si un concurrent s'est inscrit avec un "TP", il doit participer à l'épreuve avec ce même "TP" (aucune licence annuelle ne sera pas acceptée en remplacement pour l'épreuve concernée) à défaut de quoi, le concurrent perdra, de plus, le montant de son engagement.**

#### **CONCURRENTS ETRANGERS**

L'épreuve étant reprise au calendrier OPEN (ENPEA), les licenciés porteurs d'une licence Nationale/Internationale étrangère et ayant reçu l'autorisation de leur ASN de participer à l'épreuve, seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère.

L'autorisation peut être permanente et générale (reprise sur la licence elle-même) ou ponctuelle et expresse (document officiel séparé).

**Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.**

**Tous les pilotes des véhicules ouverts et fermés marqueront des points (sauf les détenteurs de TP)**

### **Article 3 : Parcours**

- 3.1.** Route : une partie du circuit de Chimay (porte de Mons – Porte de Beauchamps)
- 3.2.** Longueur de la côte : 2750 mètres
- 3.3.** Largeur moyenne de la route : **9 mètres** (renseigné sur le R B sécurité)
- 3.4.** Départ : passerelle du circuit
- 3.5.** Arrivée : Beauchamps (parc d'attente)
- 3.6.** Homologation : SEVRIN Lambert LG 419 le 28/02/2022

### **Article 4 : Sécurité**

- 4.1.** Nombre de postes de commissaires de route : 7 postes
- 4.2.** Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- 4.3.** - parc d'attente 200m après FF et descente en convoi encadré par la route nationale.

#### **4.4. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo ou en ACCESS**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

**Remarque** : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

#### 4.5. Comportement des participants (Toutes Divisions)

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (30kmh) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. 50m.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de route les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate, pour les concurrents chronométrés et d'une amende de 125€ pour les Histo-Démo

### Article 5 : Véhicules

#### 5.1. Voitures admises :

- Division 1 :** Classe 1 : de 0 à 1400cc  
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc  
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 4 : + de 2000cc
- Division 2 :** Classe 5 : de 0 à 1400cc  
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc  
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 8 : + de 2000cc
- Division 3 :** Classe 9 : de 0 à 1150cc  
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc  
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc  
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 13 : + de 2000cc
- Division 4 :** Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc, 4 cylindres ou jusqu'à 850cc, 3 cylindres.  
Classe 15 : de 0 à 1600cc  
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 17 : + de 2000cc

#### Division Histo-Démo :

**IMPORTANT : à partir de 2022, un vêtement d'une pièce fermé au cou, poignets et chevilles sera obligatoire en Division Histo Démo, pour les pilotes en CC/Sp.  
Ce vêtement sera aussi ininflammable que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1996, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1996, à minuit**.

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre**.

**N.B. :** Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

#### Division "Access" :

Les manifestations de type "Course de Côte" ou "Sprint" **peuvent**, sous certaines conditions, inclure une Division "Access" dans leur programme.

#### **Définition**

Découverte, à allure libre **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et apprentissage des techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, **strictement conformes à leur PVA belge (Voitures de Show-Room).**

#### **Conditions techniques et administratives d'admission**

- Voitures de grande série (**5000 exemplaires construits, au minimum**), comportant au moins, deux places, côte à côte ;
- Immatriculées en conformité avec le code de la route, munies d'un certificat VERT du C.T.A. en cours de validité (pour les voitures de 4 ans et plus ou de 2<sup>ème</sup> main) et valablement couvertes en "Assurance" (carte « verte » requise). **Les plaques « Z » ne seront pas acceptées ;**
- **Quels que soient leur cylindrée et/ou leur type de motorisation, ces voitures ne pourront jamais dépasser la puissance totale de 150CV ou 110KW, selon leur P.V.A.**
- Voitures décapotables (capotes) interdites. Seules, les voitures découvrables (possédant un toit rigide ou un hard top) sont autorisées ;
- Seuls, les  **pneus de tourisme** dont les dimensions sont reprises au P.V.A. belge, sont admis.
- Ceintures de sécurité 3 points au minimum (le harnais placé en plus de la ceinture d'origine est autorisé pour autant que sa date de péremption ne soit pas dépassée) ;
- Pare-brise en verre feuilleté ;
- Double circuit de freinage ;
- **Airbag volant** conducteur, en état de fonctionnement, OBLIGATOIRE ;
- Les enjoliveurs de roues éventuels DOIVENT être enlevés, sauf s'ils sont boulonnés ;
- La plage arrière amovible peut être déposée ;
- Le coffre à bagage et, de manière générale, la voiture, doivent être vidés de tout élément non fixé ou ne faisant pas partie de l'équipement d'origine.

#### **Equipement obligatoire du pilote :**

- Casque aux normes CE ou homologué FIA
- **La combinaison ignifugée (toutes normes admises) est conseillée. Elle n'est pas obligatoire en Division "Access" où la salopette en coton, au minimum, est exigée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles. Ce vêtement sera aussi ininflammable que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

#### **Licence – Permis de conduire**

- Pour prendre part à la Division "Access", une licence « L » annuelle (**30 €**) ou « TP-L » (**15 €**), délivré sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF, est suffisante. Cette licence ne requiert aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

#### **Rappels :**

- Ni le Passeport Technique, ni la Carte annuelle des « Vérifications Techniques » ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access » ;
- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE** ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;
- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "doublons" ;

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**NB :** Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

**Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés**

#### **5.2. Echappement :**

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

## **Article 6 : Engagement**

### **6.1. Procédure**

Le bulletin d'engagement **lisiblement complété**, accompagné de la fiche des "Vérifications" adéquate, du document « Copies des licences », ainsi que des demandes éventuelles de TP DEVRA parvenir, par voie postale\* par E-Mail\* par engagement en ligne

- **Au plus tôt le 25/04 et au plus tard, le 27/05/2022 avant 12H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;**

**ET**

- **au plus tard le 31/05/2022 avant 12H00\*\*\*, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%) ;**

à DOHY PH avenue des sports 10a 6460 Chimay philippedohy@yahoo.fr

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

### **Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.**

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments.**

(Attention aux délais bancaires).

N° : BE 36 3630 0854 9881 Intitulé : MCEBEN

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

### **Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par **virement bancaire et ce, pour un seul Pilote.**

**Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit.**

**Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**

Le virement précisera clairement le nom du pilote désigné, division et classe du véhicule

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25% (y compris pour la Division « Histo-Démo ») (voir Art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du TP sollicité.

### **6.2. Copies des licences**

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les pilotes sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copies des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (càd année 2022). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

### **6.3. Remboursements**

#### **1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint**

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

#### **2. Remboursement en cas d'annulation**

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.\*) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

**\*Attention : L'annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n'est pas assimilée à « un cas de force majeure » pour les organisateurs, étant entendu qu'elle n'est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.**

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.

- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

### 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition**, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

**Tout forfait JUSTIFIÉ par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.**

### 6.4. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à **120 € pour les Divisions 1 à 4**

Ceux de la Division « **Histo-Démo** », s'élèvent à **100€**

Ceux de la Division « **ACCESS** », s'élèvent à **100€**

**\*Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées entre le 27/05 et le 31/05**

**Soit : en D1-2-3-4 : 144€ - en HD : 120€ - en Access : 120€**

### 6.5. La communication de la liste des engagés se fera à 22h le 02/06 par affichage et via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous) :

- Site du club : [www.mceben.be](http://www.mceben.be)

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3€

### 6.6. Le nombre de véhicules admis est fixé à **120 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4**

*Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).*

**Total maximal de participants : 120**

### 6.7. Préséance des candidats engagés

**Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).**

**Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisantes, etc.).**

## **Article 7 : Vérifications administratives**

**Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris le document "copies des licences". Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.**

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail ([phillipedohy@ahoo.fr](mailto:phillipedohy@ahoo.fr)), **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00.**

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administrative est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant



la durée de l'épreuve, le participant tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

## **Article 8 : Vérifications Techniques**

**8.1. Les Vérifications Techniques** auront lieu **le 4/06 et le 05/06** dans le Parc des Coureurs près des tribunes.

suivant le timing établi. (voir RP I Timing)

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

Les participants étrangers, dispensés de passeport technique ou de carnet jaune, subiront les V.T. avec les concurrents belges non encore détenteurs du passeport.

**N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access »).**

**8.2.** Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'à après les Vérifications Techniques de celui-ci.

## **Article 9 : Chronométrage** sauf, Divisions Histo-Démo et Access)

Il se fera au 1/100<sup>e</sup> de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

**9.1.** Chronométrage avec imprimante : oui.

**9.2.** Liaison entre départ et arrivée : radio

## **Article 10 : Essais**

**10.1.** Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le dimanche 5/06, de 8h30 h. à 12h.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

En cas d'épreuve jumelée, les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RACB. Un horaire sera communiqué aux participants.

**L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.**

**10.2.** L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

**10.3.** Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

## **Article 11 : Course**

**11.1.** L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles**.

Lors des épreuves "jumelées", **le nombre de manches officielles prévues devra être identique** pour les concurrents RACB et pour les concurrents ASAF.

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues (dans chacune des manches ASAF et RACB, en cas d'épreuve "jumelée"), la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs des deux Fédérations.

**L'ordre** de déroulement de ces manches sera **identique** à celui des **essais** et devra être **alternatif**.

**Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.**

Le départ de la 1<sup>ère</sup> montée **d'essai** est prévu à 8 h30.

Le départ de la 1<sup>ère</sup> montée **officielle** est prévu à 13h30 h.

**11.2.** Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.**

### **En cas d'égalité :**

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1<sup>ère</sup> montée officielle, ensuite dans la 2<sup>ème</sup> et enfin dans la 3<sup>ème</sup>.

**N.B. :** Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Il est par contre obligatoire d'avoir terminé deux montées pour être classé.

**11.3.** Les départs seront donnés à partir de 13 h30., le 5/06/2022, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

## **Article 12 : Divers**

- 12.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).
- 12.2. L'affichage des résultats se fera au chapiteau ainsi que via le site internet de l'organisateur et les réseaux sociaux.
- 12.3. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 13h au chapiteau.
- 12.4.
- 12.5. Le Parc des Coureurs est situé dans les paddocks du circuit.
- 12.6. **Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).**
- 12.7. **Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs** (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).
- 12.8. Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents.  
Il en va, ainsi, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.  
Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

## **Article 13 : Classements – Remise des prix – Coupes et Trophées**

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
  - Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
  - Après officialisation et selon le timing repris au point I du présent règlement, une cérémonie pourra rassembler les participants et le public, selon les protocoles sanitaires éventuels en vigueur à ce moment.
  - La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 5/06/2022 à 19h30 heures *sous chapiteau*
  - Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
- 13.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
  - 13.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
  - 13.3. Première Dame
  - 13.4. Classement par CLASSES.
  - 13.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
  - 13.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

## **Article 14 : Dispositions particulières facultatives**

*(N.B. : Les points suivants sont donnés à titre informatif. Ils ne sont ni obligatoires ni limitatifs. Tout point ajouté doit rester conforme au Règlement Sportif Général de l'ASAF).*

- 14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui s'imposent.
- 14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences

directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.

**14.8.** Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.

**14.9.** En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

## **VII APPROBATION**

### **Le règlement a été approuvé par :**

- HENROT H ( Lic. ASAF n° 835 ) pour la CSAP NAMUR , en date du 11 mars 2022
- DORMAL Jean-Claude (Lic. ASAF n° 415) pour l'ASAF, en date du 15 mars 2022

### **La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :**

- SEVRIN Lambert (Lic. ASAF n° 419.....), en date du 28 FEVRIER 2022.....



**VERIFICATIONS**

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

*Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES***PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom :		Si pseudonyme :					Prénom :					Signature	
.....		/ « ..... »					.....						
<b>Prov.</b>	<b>ASAF</b>					<b>VAS</b>					<b>N° Licence</b>		<b>Type</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**VOITURE**

<b>Marque - Type</b>		<b>Cyl.</b>	<b>Turbo</b>	<b>Div.</b>	<b>Cla.</b>
		cc	OUI / NON		

**RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR**

<b>N° de portières / Capot AV</b>		<b>Fixations des roues</b>	
<b>Pare-brise feuilleté</b>		<b>Fonctionnement des freins</b>	
<b>Eclairage</b>		<b>Anneaux de remorquage</b>	
<b>Documents de bord</b>		<b>Autocollants ASAF</b>	
<b>Réservoir d'essence</b>		<b>Passeport ASAF PH N°</b>	
<b>Canalisation d'essence</b>		<b>Vêtements (Combinaison)</b>	
<b>Tôle pare-feu avant/arrière</b>		<b>Divers :</b>	
<b>Arceau de sécurité</b>		<b>Divers :</b>	
<b>Ceintures de sécurité / Harnais</b>		<b>Conformité de classe</b>	
<b>Batterie</b>		<b>Conformité de division</b>	
<b>Extincteur</b>			
<b>Sièges</b>		<b>(Modifier éventuellement la liste des engagés)</b>	
<b>Appui-tête</b>		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
<b>Casque / HANS</b>		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
<b>Fixations dans l'habitacle</b>		<b>COMMISSAIRE TECHNIQUE</b>	
<b>Publicités sur vitres</b>		<b>Licence N° :</b>	
<b>Rétroviseurs Ext. / Int.</b>		<b>Nom/Cachet :</b>	
<b>Ornement extérieur</b>			
<b>Echappement</b>			
<b>Protections des tuyauteries</b>			
<b>Poids</b>		<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>	
<b>Elargisseurs de voies</b>			
<b>Pneumatiques</b>			



# "Copies des licences" sportives 2022

N°

## Pilote :

- Je possède une licence RACB.**  
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- Je ne possède pas de licence.**  
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation\* de participer à cette épreuve ([OPEN uniquement](#))**
- Je possède une licence ASAF ou VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2022

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :




Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport éventuelles ;
- Licences et autorisation\* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

\* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

**Formulaire 1 : Demande d'un titre de participation (Uniquement pour les titulaires d'une licence RACB valide en 2022)**

 <p>Association Sportive Automobile Francophone</p>	<p><b>A payer en même temps que le droit d'engagement</b>  <b>A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.</b></p>	<p>Réservé au secrétariat de l'ASAF</p> <p>N° 2022</p> <table border="1" style="margin: auto; width: 100px; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>					
<p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn          Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95          E-mail : <a href="mailto:secretariat@asaf.be">secretariat@asaf.be</a>          Site Internet : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a></p>	<p>Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année 2022, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-.." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.</p>	<p>N° du T.P. pour l'épreuve :</p> <table border="1" style="margin: auto; width: 60px; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>					

**Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES**

Nom de l'épreuve : CC de la Principauté de Chimay	Date : 04 et 05/06/2022
---	-------------------------

Type de TP souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-C3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A2 (50 €)
Expérience requise*	NON	NON	OUI*	OUI*	NON	OUI*	OUI*	OUI*
Agrément médical éventuel = Lic. RACB		Numéro de licence :			*Voir expériences requises dans le cadre situé au verso du présent formulaire.			

Province :		Je possédais une licence ASAF l'année précédente ou avant :	OUI / NON
Nom :			
Prénom :			Sexe : <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F
Rue :			N° : <input type="text"/>
Pays :	C.P. :	Localité :	Bte : <input type="text"/>
Né(e) le :	-	-	Nationalité : <input type="text"/>
Téléphone fixe :	/	GSM :	/
E-mail :			
Permis de conduire : <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON			
Depuis + de 3 ans : <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON			

**Age minimum : 18 ans.**

**Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur**

Je soussigné(e) déclare recourir de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
  - (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
  - (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
  - (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
  - (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
  - (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
  - (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
- pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

**Par ma signature, je certifie sur l'honneur :**

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales : je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

**Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.**

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <b>déclaration relative à la vie privée</b> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

**Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !**

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile\*\*/karting\*\*** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote\*\*/co-pilote\*\*.  
 (\*\* Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur, précédée de la mention « lu et approuvé » :


Fait à ..... le ...../...../.....

<b>ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE</b>	<i>Sans objet vu la possession d'une licence annuelle RACB en cours de validité.</i>
--	--

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour validation des documents reçus de l'organisateur.



**Formulaire 2 : Demande d'un titre de participation (valable pour un meeting)**

 Association Sportive Automobile Francophone	<p><b>A payer en même temps que le droit d'engagement</b>  <b>A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.</b></p> <p>-----</p> Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année 2022, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-.." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.	Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2022 <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table> N° du T.P. pour l'épreuve : <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>								
Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : <a href="mailto:secretariat@asaf.be">secretariat@asaf.be</a> Site Internet : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>										

**Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES**

Nom de l'épreuve : CC de la Principauté de Chimay						Date : 04 et 05/06/2022			
Type de titre de participation souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-C3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A2 (50 €)	
Certificat médical (Médecin de famille) / Expérience requise (voir au verso)	NON / NON	OUI / NON	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	
Province :							Je possédais une licence l'année précédente ou avant :	OUI / NON	
Nom :									
Prénom :								Sexe :	H F
Rue :							N° :	Bte :	
Pays :	C.P. :	Localité :							
Né(e) le :	-	-	Nationalité :	Permis de conduire :		OUI / NON		Depuis + de 3 ans :	OUI / NON
Téléphone fixe :	/			GSM :		/			
E-mail :									
<b>Age minimum : 18 ans.</b>									

**Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur**

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

(8) l'ASAF et les CSAP ;  
 (9) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;  
 (10) le ou les organisateurs de la manifestation ;  
 (11) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;  
 (12) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;  
 (13) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;  
 (14) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

**Par ma signature, je certifie sur l'honneur :**

- e. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- f. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- g. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- h. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

**Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.**

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <b>déclaration relative à la vie privée</b> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

**Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !**

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile\*\*/karting\*\*** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote\*\*/copilote\*\*.  
 (\*\* Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur et, le cas échéant, du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à ....., le ...../...../.....

<p><b>ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE</b>                  Cette attestation est valable 3 mois et n'est pas obligatoire pour un «TP-L»</p>	<p><i>Si la prise de décision nécessite des examens ou tests supplémentaires, prière de compléter le cadre ci-dessous :</i>  <b>Examen « cardio » obligatoire pour les 45 ans et plus</b>                  Si examen(s) prescrit(s), utiliser le(s) formulaire(s) ASAF. (<a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>)</p>												
Je soussigné, Dr....., déclare que ....., ci-dessus plus amplement identifié(e), a bien subi les examens médicaux réglementaires et que son état de santé ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport automobile** - du Karting en compétition**. ** Biffer éventuellement les mentions inadéquates Date, signature et cachet du <b>médecin examinateur</b> :	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:30%;"><b>ECG d'effort :</b></td> <td style="width:30%;">OUI / NON</td> <td style="width:40%;">Si oui, valable jusqu'au 31/12/20.... <b>(Validité Maximale : 2 années civiles)</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Date, signature et cachet du <b>CARDIOLOGUE</b> :</td> </tr> <tr> <td><b>Examen ophtalmo :</b></td> <td>OUI / NON</td> <td>Si oui, valable jusqu'au 31/12/20....</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Date, signature et cachet de l'<b>OPHTALMOLOGUE</b> :</td> </tr> </table>	<b>ECG d'effort :</b>	OUI / NON	Si oui, valable jusqu'au 31/12/20.... <b>(Validité Maximale : 2 années civiles)</b>	Date, signature et cachet du <b>CARDIOLOGUE</b> :			<b>Examen ophtalmo :</b>	OUI / NON	Si oui, valable jusqu'au 31/12/20....	Date, signature et cachet de l' <b>OPHTALMOLOGUE</b> :		
<b>ECG d'effort :</b>	OUI / NON	Si oui, valable jusqu'au 31/12/20.... <b>(Validité Maximale : 2 années civiles)</b>											
Date, signature et cachet du <b>CARDIOLOGUE</b> :													
<b>Examen ophtalmo :</b>	OUI / NON	Si oui, valable jusqu'au 31/12/20....											
Date, signature et cachet de l' <b>OPHTALMOLOGUE</b> :													
	<p><b>Remarque</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> INAPTE AU PILOTAGE (= copilote uniquement)</li> <li><input type="checkbox"/> SURVEILLANCE MEDICALE</li> <li><input type="checkbox"/> LICENCE "HANDI"</li> </ul>												

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-contre, soit signée.
-------------------------	--------	-------------	--

